



Autoroute 30 en partenariat public-privé

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

15 décembre 2014 – 14 décembre 2015



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
1. INTRODUCTION	1
2. PORTRAIT DE L'ACHALANDAGE.....	2
3. REVENUS DE PÉAGE	5
4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN	6
4.1 GESTION DE LA CIRCULATION	6
4.2 INSPECTIONS	7
4.3 TRAVAUX.....	7
5. SERVICE À LA CLIENTÈLE	8
5.1 PORTRAIT DES COMPTES-CLIENTS.....	8
5.2 PLAINTES.....	10

ANNEXE 1 - GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2015



1. INTRODUCTION

A30 Express est le partenaire privé responsable de l'autoroute 30 entre Vaudreuil-Dorion et La Prairie.

Une entente de partenariat public-privé (PPP) a été signée le 25 septembre 2008 entre A30 Express et le ministre des Transports du Québec (MTQ). Cette entente a pour objet la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en PPP de l'autoroute 30, de même que la responsabilité de certains tronçons routiers complémentaires et l'exploitation d'un poste de péage, et ce, pendant 30 ans.

La construction de la partie ouest de l'autoroute 30 a été confiée à l'entreprise A30 Express. Elle totalise 42 kilomètres et a été réalisée entre 2008 et 2012. La route s'étend de Vaudreuil-Dorion à Châteauguay, sur une distance d'environ 35 kilomètres. Une section de sept kilomètres s'ajoute à ces 35 kilomètres, permettant de rejoindre la route 201 dans la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield. Ces nouveaux tronçons de l'autoroute 30 comptent notamment :

- 2 échangeurs autoroutiers et 8 échangeurs routiers;
- 30 ponts d'étagement et ponts;
- 1 poste de péage de 14 voies avec guérites (7 par direction);
- 32 ouvrages d'art;
- 1 tunnel; et
- 1 passerelle de piste cyclable.

Dans le cadre de l'entente de partenariat, le MTQ a également confié à A30 Express l'exploitation et l'entretien de 29 kilomètres de l'autoroute 30 entre Châteauguay et La Prairie. Cette section a été construite par le MTQ et la gestion a été transférée à A30 Express le 1^{er} avril 2012.

Elle comprend notamment :

- 31 ponts d'étagement et ponts;
- 1 station de pompage; et
- 3 échangeurs majeurs (A-730, A-930 et A-15).

La partie nouvellement construite de l'autoroute 30, y compris le poste de péage, est officiellement ouverte à la circulation depuis le 15 décembre 2012. A30 Express est responsable de l'exploitation, de l'entretien et de la réhabilitation de l'autoroute pour une période de 30 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2042.

Le présent rapport présente des informations générales relatives à l'ensemble des activités d'entretien et d'exploitation pour la deuxième année d'opération d'A30 Express, s'étendant du 15 décembre 2014 jusqu'au 14 décembre 2015.

2. PORTRAIT DE L'ACHALANDAGE

En 2015, le nombre moyen de véhicules empruntant chaque jour la section à péage de l'autoroute 30 s'élève à 20 800, représentant un nombre annuel total de véhicules de 7,6 millions.

Les véhicules de catégorie 2 (230 cm et plus) représentent 14 % de l'ensemble des véhicules qui franchissent le péage. Le nombre de véhicules de catégorie 2 empruntant le poste de péage est en moyenne de 2 800 par jour.

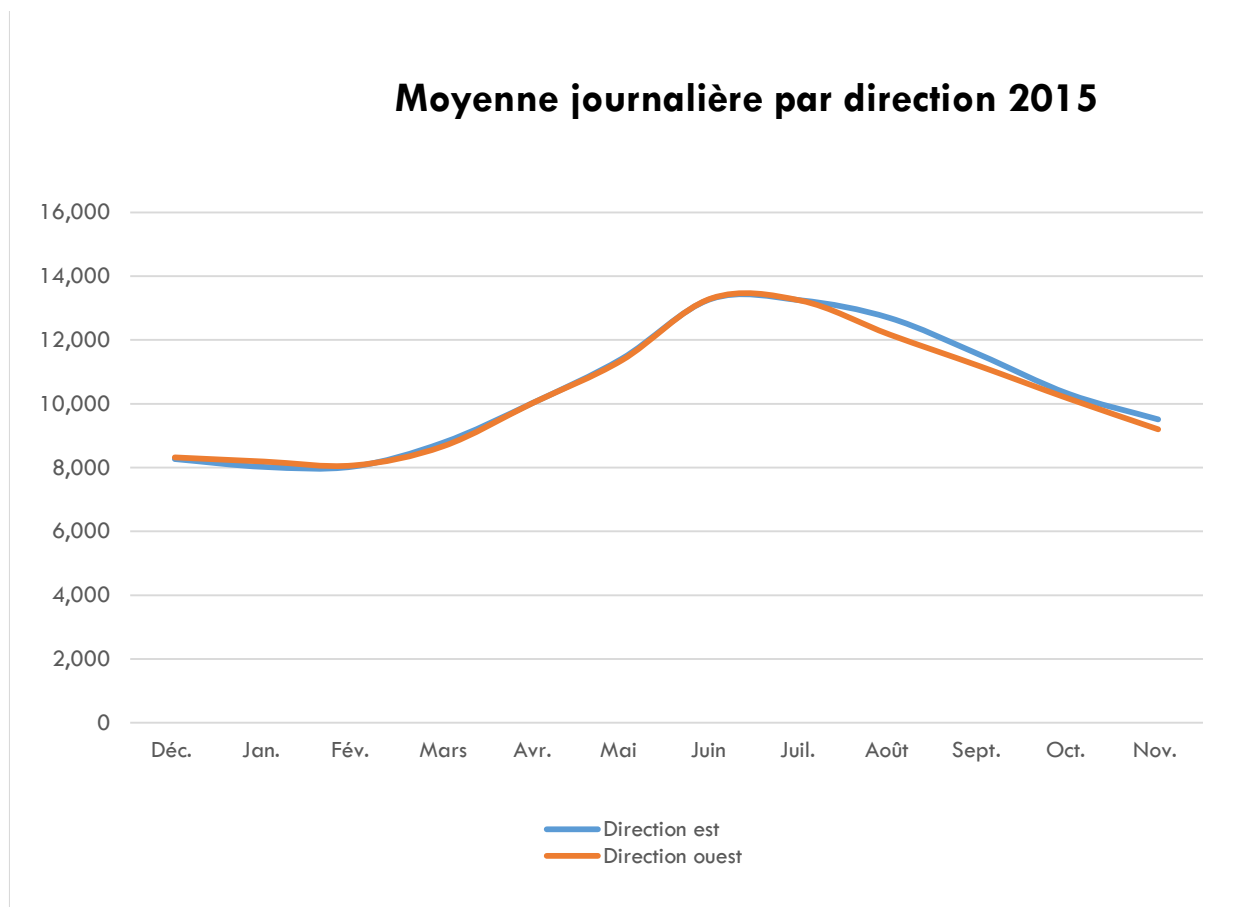
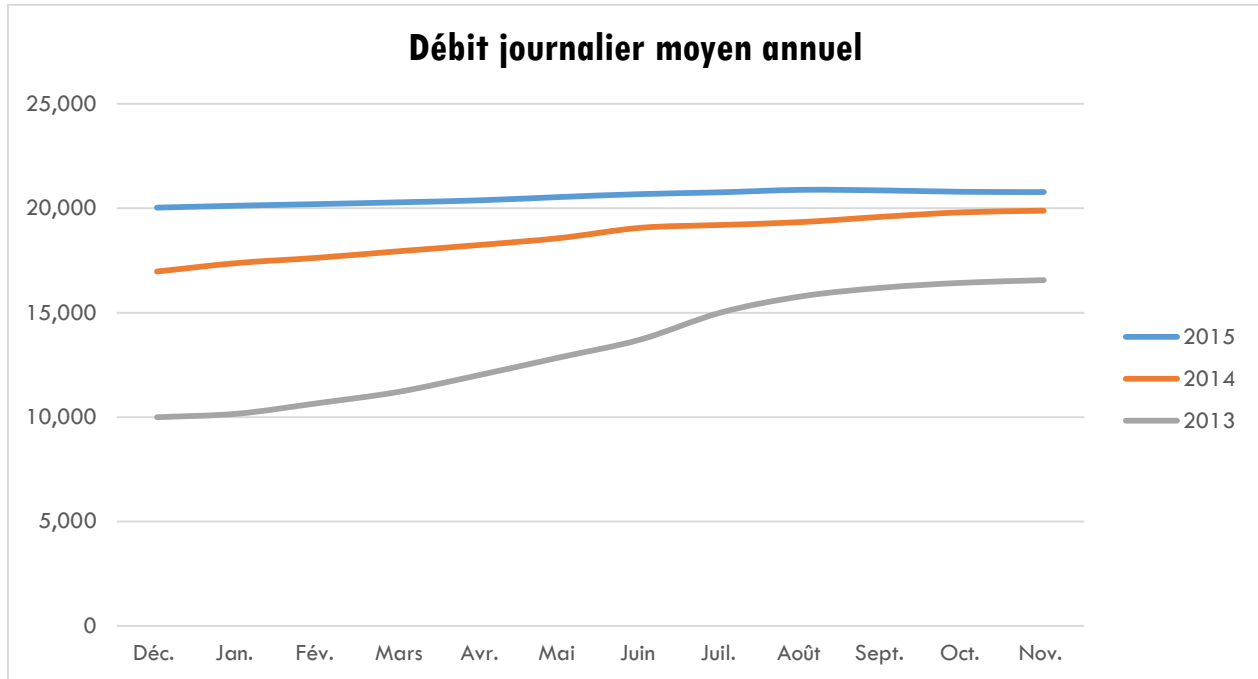
Trois méthodes de paiement sont acceptées au poste de péage de l'autoroute 30 : l'argent comptant, la carte de crédit et le transpondeur. En 2015, le mode de paiement privilégié par les utilisateurs est l'argent comptant, représentant 59 % de l'ensemble des transactions. Les paiements réalisés par les détenteurs de transpondeur représentent 25 % des transactions, alors que les paiements par carte de crédit constituent 16 % de l'ensemble des transactions.

Il est possible de remarquer une forte saisonnalité dans la fréquentation de l'autoroute 30, puisque l'achalandage durant la saison estivale est particulièrement élevé en comparaison avec celui enregistré durant la saison hivernale.

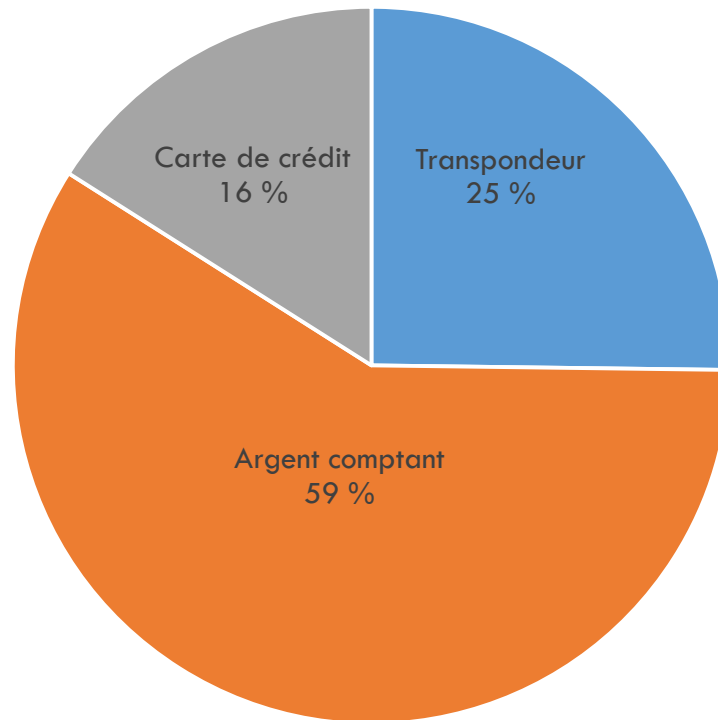
Les tableaux et graphiques suivants fournissent des informations détaillées ainsi qu'une représentation visuelle de l'achalandage au poste de péage de l'autoroute 30.

Portrait de l'achalandage 2015					
Mois	Circulation mensuelle totale	Circulation quotidienne moyenne	Moyenne pour la direction est	Moyenne pour la direction ouest	DJMA*
Déc. 2014	514 240	16 588	8 268	8 320	20 029
Jan. 2015	502 548	16 211	8 022	8 190	20 122
Fév. 2015	450 882	16 103	8 034	8 069	20 200
Mars 2015	540 859	17 447	8 780	8 667	20 285
Avr. 2015	601 285	20 043	10 023	10 020	20 379
Mai 2015	706 036	22 775	11 413	11 363	20 537
Juin 2015	797 722	26 591	13 288	13 303	20 678
Juil. 2015	820 894	26 480	13 244	13 236	20 765
Août 2015	770 482	24 854	12 688	12 166	20 882
Sept. 2015	681 766	22 726	11 543	11 183	20 855
Oct. 2015	634 560	20 470	10 309	10 161	20 788
Nov. 2015	561 320	18 711	9 511	9 200	20 774
Total	7 582 594	20 774	10 439	10 335	

* DJMA signifie ici Moyenne mensuelle mobile sur 12 mois des débits journaliers moyens



Transactions par mode de paiement 2015**



** Exprimé en pourcentage de transactions



3. REVENUS DE PÉAGE

Le 1^{er} février 2015, en vertu de l'entente de partenariat entre A30 Express et le MTQ, les tarifs au poste de péage sont passés de 1,00 \$ à 1,20 \$ par essieu pour les véhicules de catégorie 1 (moins de 230 cm) et de 1,50 \$ à 1,85 \$ par essieu pour les véhicules de catégorie 2.

L'entente de partenariat intervenue entre le MTQ et A30 Express prévoit que les revenus de péage sont partagés à parts égales entre les parties lorsqu'ils excèdent le seuil annuel convenu. En 2015, le seuil de partage des revenus était de 5,6 M\$.

Pour cette troisième année d'exploitation, la part recueillie par le MTQ a été 9,3 M\$. En 2014, ce montant s'établissait à 7,1 M\$. Depuis l'ouverture du poste de péage de l'autoroute 30, soit après trois années d'exploitation, le MTQ a reçu un montant cumulatif total de 20,9 M\$. Les revenus tirés du partage sont versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) servant à financer, entre autres, le réseau routier, les transports en commun et les infrastructures routières. Les revenus de ce fonds proviennent majoritairement de la taxe sur les carburants, des droits sur les permis et l'immatriculation, des revenus de péage, etc.

En annexe de ce rapport, vous trouverez la grille tarifaire en vigueur en 2015 (du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016). Ladite grille a été publiée dans la Gazette officielle du Québec le 14 janvier 2015. La [publication du 14 janvier 2015](#) est également disponible sur le site de Publications du Québec.

4. EXPLOITATION ET ENTRETIEN

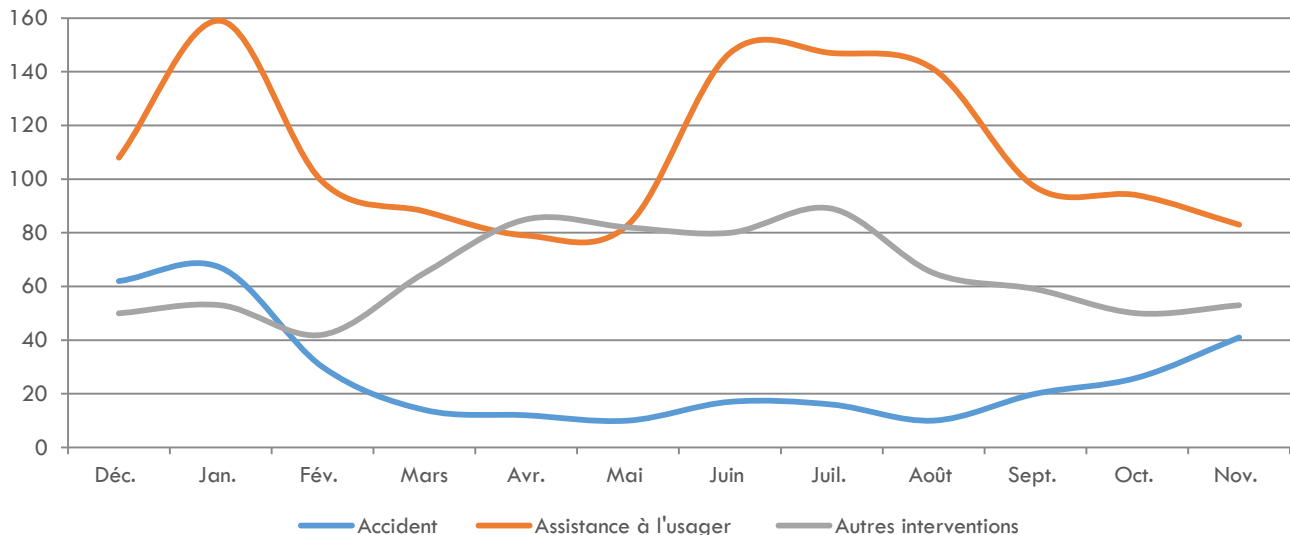
4.1 Gestion de la circulation

Dans le cadre de l'entente de partenariat, A30 Express est responsable de la surveillance et de la gestion du trafic sur son réseau. Ainsi, il lui revient de porter assistance aux usagers en cas d'accident, de panne ou tout autre incident A30 Express est également responsable de maintenir un niveau de sécurité adéquat des voies de circulation et intervient donc régulièrement pour nettoyer des débris, informer les usagers à l'aide d'une signalisation adaptée, etc.

Les tableaux et graphiques ci-dessous représentent l'ensemble des interventions menées par A30 Express dans le cadre de la surveillance et de la gestion du trafic.

Interventions et accidents 2015			
Mois	Accident	Assistance à l'utilisateur	Autres interventions
Déc. 2014	62	108	50
Jan. 2015	67	159	53
Fév. 2015	30	99	42
Mars 2015	14	88	65
Avr. 2015	12	79	85
Mai 2015	10	83	82
Juin 2015	17	147	80
Juil. 2015	16	147	89
Août 2015	10	141	65
Sept. 2015	20	97	59
Oct. 2015	26	94	50
Nov. 2015	41	83	53
Total	325	1 325	773

Interventions et accidents 2015



4.2 Inspections

Afin de préserver un haut niveau de sécurité de l'autoroute 30, et conformément aux exigences de l'entente de partenariat, A30 Express a la responsabilité d'inspecter l'ensemble des éléments qui constituent l'infrastructure. Selon les éléments à inspecter et le niveau d'exigences requis, les inspections sont effectuées à des fréquences différentes.

En 2015, A30 Express a réalisé les inspections suivantes :

- L'inspection annuelle de l'ensemble des structures.
 - Cette inspection est constituée d'une observation visuelle de l'intégralité de la structure et des éléments qui la composent, afin de détecter toute évolution anormale;
- L'inspection générale de neuf structures à Candiac.
 - L'inspection générale est une inspection approfondie de chaque élément composant la structure qui inclut entre autres des relevés de mesures précises et qui sont ensuite intégrées à l'inventaire des structures du MTQ;
- Les inspections régulières de l'ensemble des équipements de la route (glissières, éclairage, drainage, signalisation, espaces verts, etc.).

A30 Express a aussi effectué deux relevés de l'état de l'ensemble de la chaussée de l'autoroute 30; un relevé effectué en été et un autre en hiver. Ces relevés permettent d'évaluer et de suivre l'évolution de l'adhérence, de l'orniérage et de la rugosité afin d'assurer les niveaux de sécurité et de confort requis pour les usagers de la route;

4.3 Travaux

L'entretien courant (réparation de clôtures, réparation de glissières, enlèvement de graffiti, remplacement de la signalisation et de l'éclairage, nettoyage des structures, entretien des aménagements paysagers, réparations ponctuelles de l'asphalte) est effectué au besoin.

En complément de cet entretien récurrent, les travaux significatifs suivants ont été réalisés en 2015 :

- Travaux de microplanage de la chaussée de l'autoroute à Salaberry-de-Valleyfield afin d'améliorer l'adhérence de la chaussée;
- Réfection ponctuelle de la chaussée sur le pont Serge-Marcil.

5. SERVICE À LA CLIENTÈLE

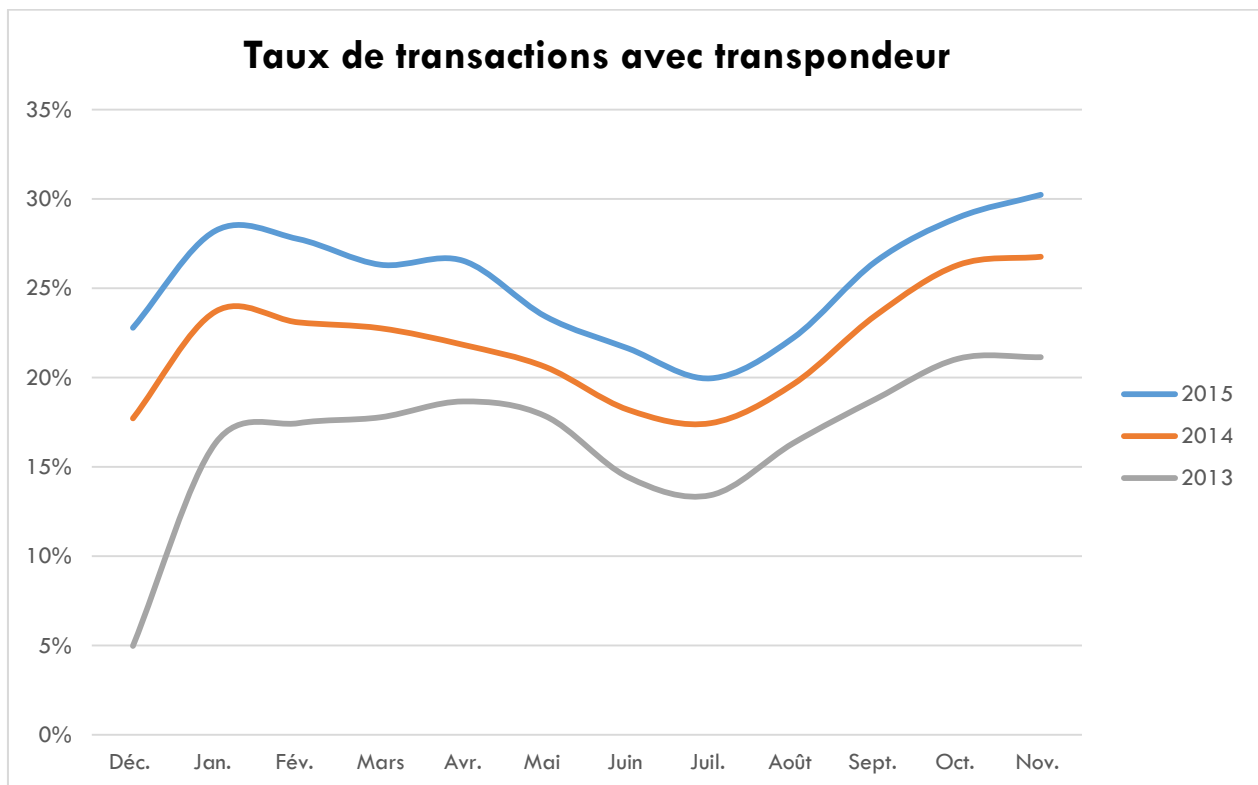
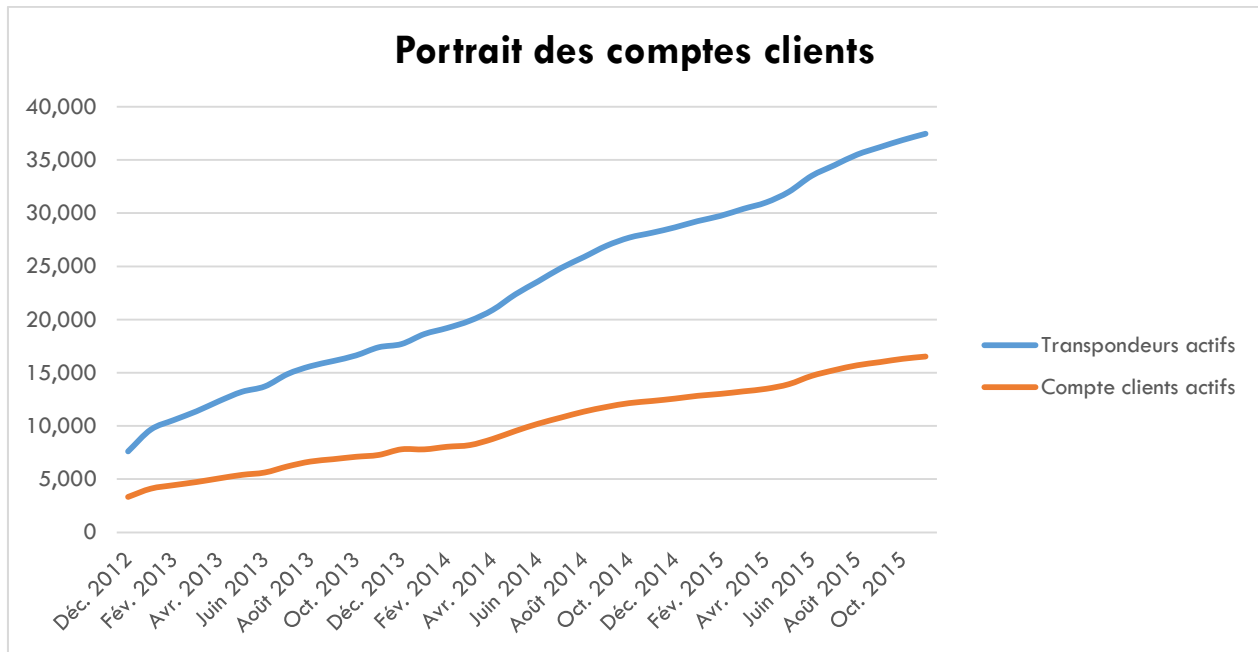
5.1 Portrait des comptes clients

En 2015, après trois années d'exploitation, le nombre de transpondeurs actifs en circulation est d'environ 37 000, répartis parmi près de 17 000 comptes clients. Ces chiffres sont en forte progression en comparaison avec 2014 (respectivement 28 000 transpondeurs actifs pour 12 000 comptes actifs à la fin 2014).

Désormais, les transactions payées par transpondeurs représentent 25 % de l'ensemble des transactions au poste de péage de l'autoroute 30.

Les tableaux et graphiques suivants fournissent des données mensuelles relatives aux comptes clients.

Portraits des comptes clients 2015			
Mois	Transpondeurs actifs	Comptes clients actifs	Taux d'utilisation avec transpondeur
Déc. 2014	28 660	12 569	23 %
Jan. 2015	29 250	12 832	28 %
Fév. 2015	29 740	13 013	28 %
Mars 2015	30 400	13 248	26 %
Avr. 2015	31 000	13 490	27 %
Mai 2015	32 000	13 924	23 %
Juin 2015	33 500	14 705	22 %
Juil. 2015	34 500	15 246	20 %
Août 2015	35 500	15 700	22 %
Sept. 2015	36 200	16 000	26 %
Oct. 2015	36 870	16 311	29 %
Nov. 2015	37 458	16 523	30 %



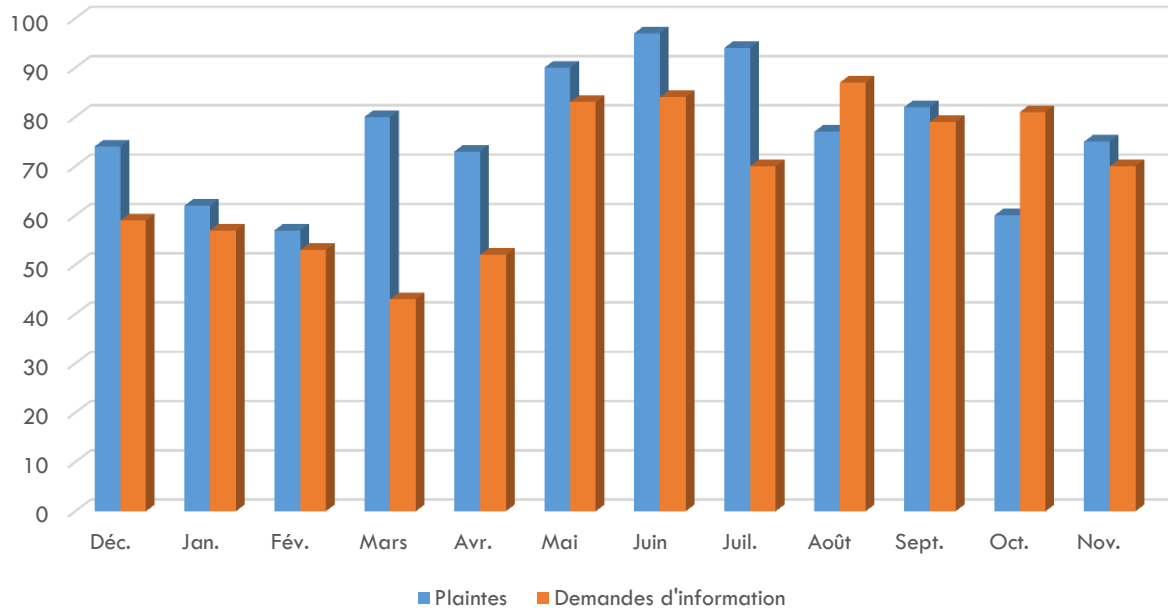
5.2 Plaintes

En 2015, A30 Express a reçu à son centre de service à la clientèle (en personne, par téléphone ou sur le site Internet www.a30express.com) 921 plaintes ainsi que 818 demandes d'informations ou de recommandations. Ces communications portent sur des sujets aussi variés que les transpondeurs, le péage, l'entretien de la route et des espaces verts, les conditions de circulation, etc.

L'intégralité des plaintes et des communications est traitée et répondue dans un délai maximum de 48 h.

Plaintes et demandes d'information 2015		
Mois	Plaintes	Demandes d'information
Déc. 2014	74	59
Jan. 2015	62	57
Fév. 2015	57	53
Mars 2015	80	43
Avr. 2015	73	52
Mai 2015	90	83
Juin 2015	97	84
Juil. 2015	94	70
Août 2015	77	87
Sept. 2015	82	79
Oct. 2015	60	81
Nov. 2015	75	70
Total	921	818

Plaintes et demandes d'information 2015





Annexe 1

Grille tarifaire :

Grille tarifaire du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2015 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

TARIFS DE PÉAGE																
PÉRIODES	JOURS OUVRABLES								FIN DE SEMAINE et JOURS FÉRIÉS							
	PPAM		HPJ		PPPM		HPS		PPAM		HPJ		PPPM		HPS	
HEURES	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À	De	À
DIRECTION EST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
DIRECTION OUEST	6h01	9h00	9h01	15h30	15h31	18h30	18h31	6h00			0h00	12h00			12h00	24h00
Catégorie A, Classes 1 à 5, tarif par essieu	1,85\$		1,85\$		1,85\$		1,85\$				1,85\$				1,85\$	
Catégorie A, Classes 6 et 7, tarif par essieu	80,00\$		80,00\$		80,00\$		80,00\$				80,00\$				80,00\$	
Catégorie B, tarif par essieu	1,20\$		1,20\$		1,20\$		1,20\$				1,20\$				1,20\$	
Catégorie C, tarif par essieu	1,85\$		1,85\$		1,85\$		1,85\$				1,85\$				1,85\$	

PPAM: Période de pointe du matin

HPJ: Période hors pointe du jour

PPPM: Période de pointe du soir

HPS: Période hors pointe de soir

TYPE DE VÉHICULE	DESCRIPTION
Catégorie A	Tout véhicule hors normes au sens de l'article 462 du Code de la sécurité routière
Catégorie B	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est inférieure à 230 centimètres
Catégorie C	Tout véhicule routier qui n'est pas visé dans la catégorie A et dont la hauteur du véhicule est égale ou supérieure à 230 centimètres

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2015 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS MENSUELS DE GESTION DE COMPTE APPLICABLES PAR VÉHICULE				
●	Frais de gestion administrative de compte pour les véhicules visés à l'article 4 du <i>Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé</i> (RLRQ, c. P-9.001, r. 3) qui sont dispensés du paiement du péage	S/O	2,75\$	2,75\$
●	Frais de gestion administrative de compte pour tous les autres véhicules	S/O	0,00\$	0,00\$

Note : les taxes applicables doivent être ajoutées aux différents frais d'administration mentionnés dans la présente grille tarifaire, si applicable.

GRILLE TARIFAIRE

Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., c. P-9.001)

Conformément à l'article 5 du Règlement concernant les infrastructures routières à péage exploitées en vertu d'une entente de partenariat public-privé, Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. (« A-30 EXPRESS ») publie sa grille tarifaire. Les tableaux suivants constituent la grille tarifaire en vigueur à compter du 1^{er} février 2015 sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 qui franchit le fleuve Saint-Laurent. Toute modification fera l'objet d'une nouvelle publication dans la Gazette officielle du Québec.

FRAIS D'ADMINISTRATION				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
FRAIS DE RECOUVREMENT				
•	Frais pour le recouvrement du tarif de péage advenant le défaut de paiement du tarif de péage au poste de péage lors du passage sur le pont P-10942 de l'autoroute 30 dans le cas où un délai supplémentaire de 48 heures est accordé pour effectuer le paiement	S/O	5,30\$	5,30\$
•	Frais de recouvrement par transaction pour chacun des refus de paiement de l'institution financière émettrice de la carte de crédit dans le cadre des réapprovisionnements automatiques	S/O	10,00\$	10,00\$
•	Frais de recouvrement si l'Usager fait défaut de réapprovisionner son compte-client et le solde du compte-client devient négatif suite au paiement des frais de gestion applicables	S/O	5,00\$	5,00\$

TAUX D'INTÉRÊT				
	DESCRIPTION	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
	Taux d'intérêt appliqué aux sommes impayées dans les 30 jours suivants la date où elles deviennent exigibles.	Taux d'intérêt annuel de 5% *		

* Ce taux d'intérêt annuel ne peut être supérieur au taux quotidien des acceptations bancaires canadiennes d'un mois apparaissant à la page CDOR du système Reuters à 10 heures à la date à laquelle la somme portant intérêts devient exigible pour la première fois, lequel est majoré de 4%, auquel cas, c'est ce dernier taux qui s'appliquera.

Le directeur général de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.



Vicente Valencia